

RAPPORT
**DÉVELOPPEMENT
DURABLE**



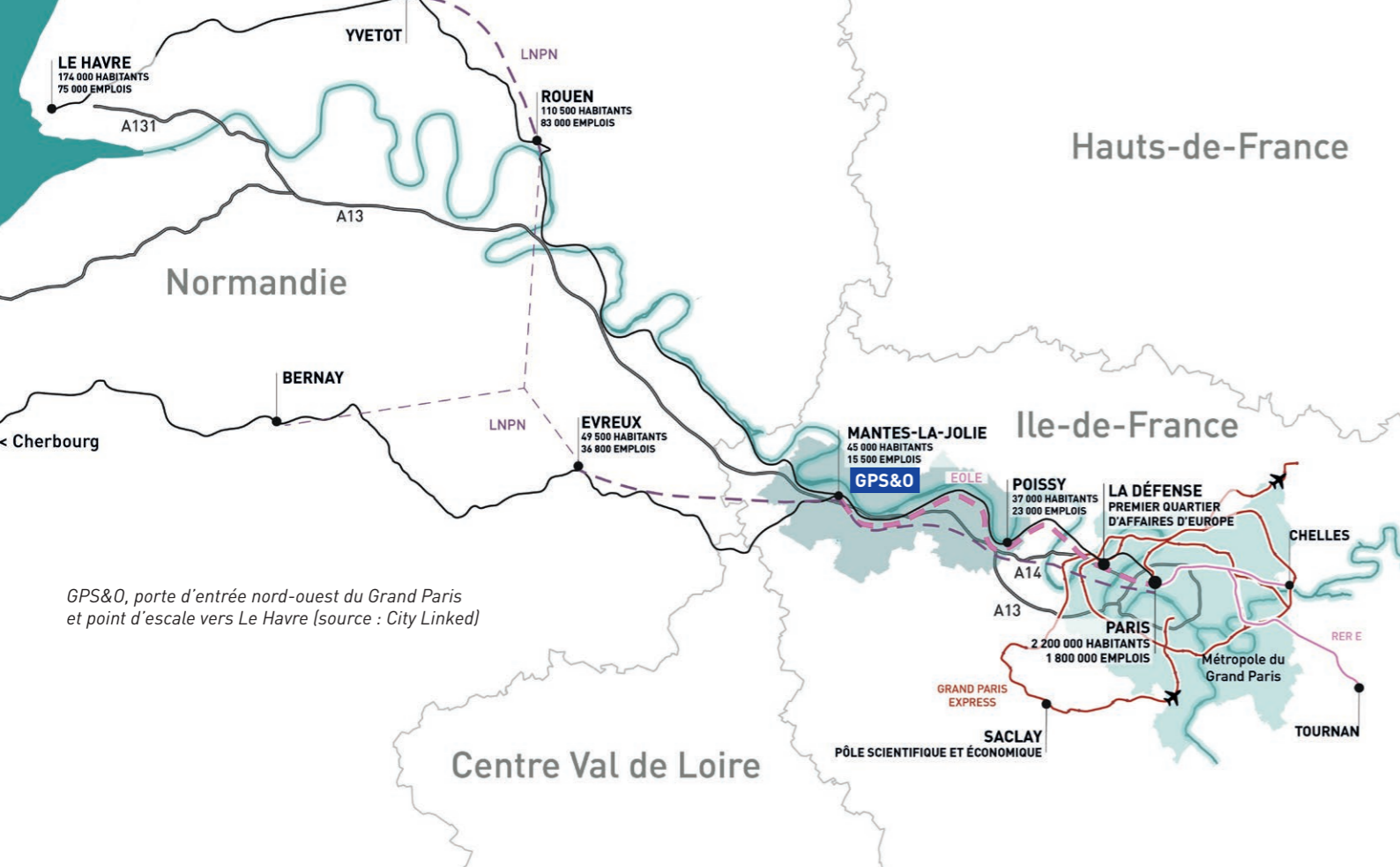
2020



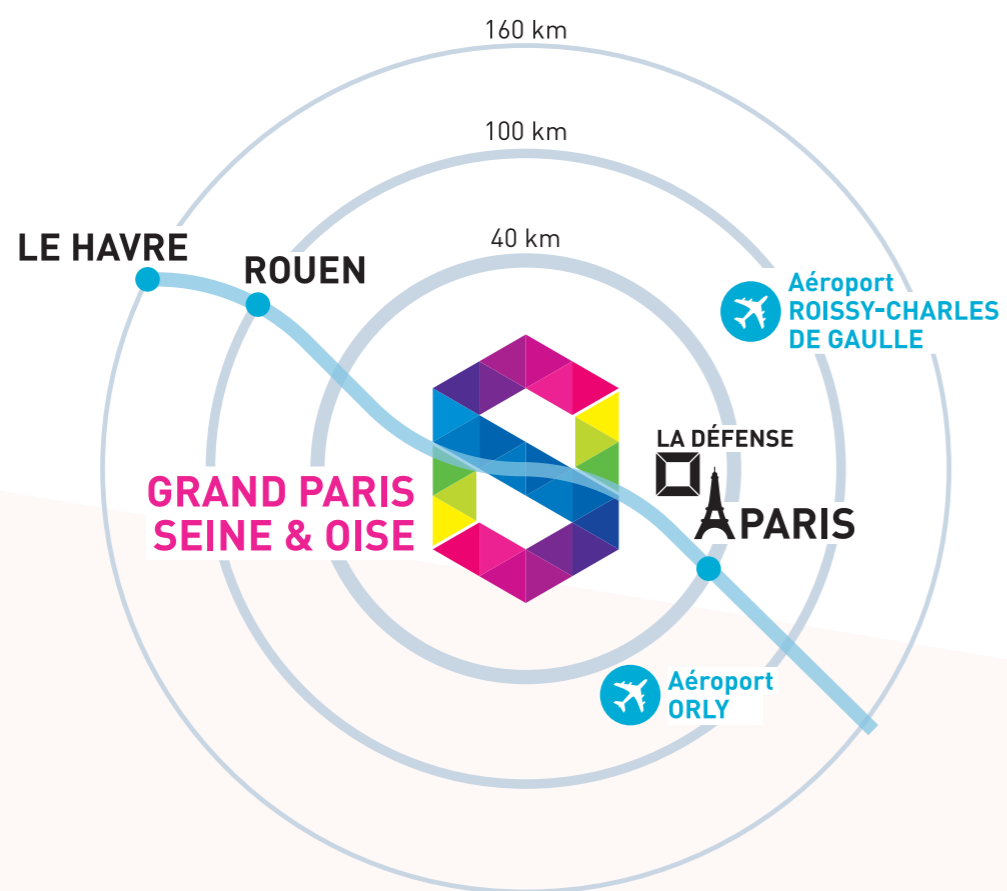
Rapport établi en conformité avec le décret
d'application de la loi n°2010-788 du
12 juillet 2010 portant engagement national
pour l'environnement.

SOMMAIRE

Préambule	6
Les 5 finalités du développement durable	7
L'Agenda 2030 : le dernier référentiel international conçu par l'ONU	8
La grille de lecture des objectifs du développement durable (ODD)	9
I > AGIR EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE	10
Des actions énergétiques organisées et évaluées	10
Évaluation Cit'ergie des politiques communautaires	10
Un marché de performance énergétique pour l'éclairage public	11
Une optimisation de l'efficacité énergétique des équipements	11
Vers un territoire plus sobre en consommation d'énergie	12
Une plateforme de la transition énergétique en 2021	12
Lutte contre la précarité énergétique	12
Développement de la production d'énergies renouvelables	13
Un schéma directeur multi-énergies à élaborer	13
La chaleur urbaine biomasse se développe	13
Un méthaniseur pour valoriser les boues de station d'épuration en « gaz vert »	14
Des panneaux solaires sur plusieurs sites industriels	14
II > PRÉSERVATION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES	15
Comment protéger les milieux et les ressources	15
Les garanties du PLUi	15
La lutte contre les inondations	15
La protection de la ressource en eau	16
Une gestion plus écologique des espaces communautaires	17
La gestion différenciée des espaces verts	17
La gestion de zones de compensation communautaires	17
III > UNE MOBILITÉ MOINS CARBONÉE	18
Favoriser les mobilités moins polluantes	18
Déploiement des plans vélos	18
Réflexion autour des déplacements professionnels	20
De nouveaux équipements au service de la mobilité	20
Eole, la révolution ferroviaire	20
De nouvelles passerelles sur la Seine	20
IV > DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	22
L'économie circulaire se déploie	22
Valorisation des déchets organiques sur le territoire	22
Une collecte vertueuse des encombrants	22
Travail partenarial autour de l'écologie industrielle	23
V > UNE DYNAMIQUE D'ÉCO-RESPONSABILITÉ EN INTERNE	24
Les agents sensibilisés et formés	24
Évolution du télétravail	24
Des outils informatiques optimisés	25
ANNEXES	26
Enjeux globaux et interrelations entre les objectifs du développement durable (ODD) et les grandes finalités du développement durable	26
Les grands programmes leviers pour le développement durable	32
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	32
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	34
Plan de Prévention du Bruit (PPBE)	36
Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi)	37
Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	38
Charte agricole et forestière	40
Schéma directeur cyclable	42



GPS&O, porte d'entrée nord-ouest du Grand Paris et point d'escale vers Le Havre (source : City Linked)



ÉDITO

Vers un territoire toujours plus durable !

Notre communauté urbaine est résolument engagée en faveur du développement durable, c'est même l'une des priorités du mandat. La prise en compte des enjeux de la transition écologique s'affirme aujourd'hui comme une nécessité.

Avec la multiplication des pics de chaleur ou des épisodes de sécheresse, la récurrence des phénomènes d'inondation, l'augmentation des maladies respiratoires liées à la pollution de l'air (...), nous sommes tous concernés par le dérèglement climatique et impactés par ses effets. Il est encore temps d'agir. Il est donc de notre responsabilité de nous projeter dans une démarche plus vertueuse à travers l'ensemble de nos politiques publiques, aussi bien les services et les opérations du quotidien que les projets à plus long terme.

GPS&O se mobilise déjà pour répondre aux exigences du développement durable : limitation des émissions de gaz à effet de serre, recours aux énergies renouvelables, prévention du bruit, développement d'une mobilité moins carbonée, lutte contre les passoires thermiques, préservation des ressources, gestion différenciée des espaces verts... Nous pouvons nous appuyer sur des mesures opérationnelles, au premier rang desquelles les actions programmées dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) mais aussi les plans d'urbanisme, de l'habitat, du bruit, du réseau cyclable, des déchets ménagers...

L'ambition de préserver notre environnement et nos ressources, de maintenir notre qualité de vie pour les générations actuelles et les prochaines va de pair avec la volonté d'encourager le développement économique. L'action de la communauté urbaine se concentre sur la construction d'un territoire toujours plus durable mais aussi dynamique et équilibré, comme en témoigne ce rapport d'activité. Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Raphaël COGNET
Président de la communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise

Franck FONTAINE
Vice-président de la communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise, délégué au
développement durable

PRÉAMBULE

La France a renforcé son engagement en faveur du développement durable en révisant la Constitution qui intègre désormais dans son préambule la Charte de l'environnement et de façon opérationnelle, par la promulgation des lois « Grenelle » et l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable. C'est dans ce cadre que la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable est désormais obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et les structures intercommunales de plus de 50 000 habitants.

Ce document doit permettre de mettre au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la communauté urbaine.

Le rapport est tenu de comporter, au regard des cinq finalités du développement durable :

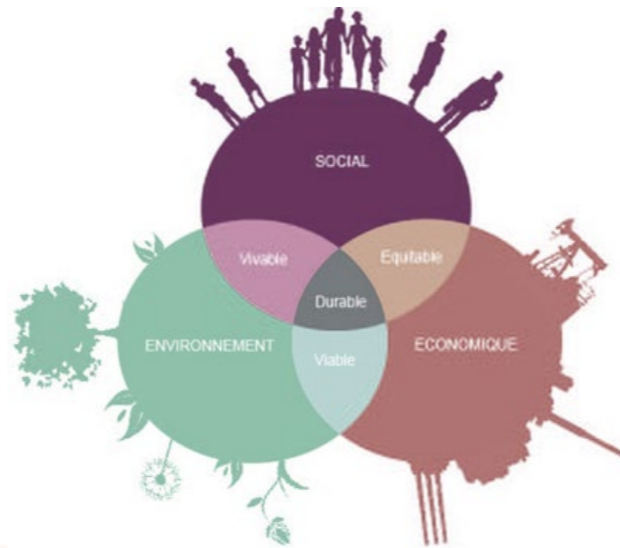
- ▶ Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes.
- ▶ Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire.

Ce rapport met en perspective les actions emblématiques de la communauté urbaine engagées ou poursuivies en 2020 dans le cadre de ses principales compétences. Il évoque certaines options stratégiques envisagées pour l'avenir qui pourront se retrouver dans la maquette budgétaire.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, C'EST QUOI ?

Le concept de durabilité est classiquement connu à travers trois dimensions : la préservation de l'environnement (ressources naturelles, climat, biodiversité, risques naturels...), la cohésion et l'équité sociale (épanouissement de tous, accès à l'emploi, lutte contre la pauvreté, solidarités territoriales...) et le développement économique (activités humaines, libre circulation des personnes et des marchandises, répartition et accès aux richesses, responsabilité sociale et environnementale des organisations, économie verte).

Cependant, la représentation de ces trois piliers du développement durable ne définit pas des objectifs précis à atteindre ce qui peut rendre abstraite leur mise en œuvre dans les politiques menées au quotidien. Le ministère de l'Écologie propose un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux en définissant cinq finalités que doivent poursuivre les politiques publiques.



Les 5 finalités du Développement Durable



LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTÉGER L'ATMOSPHÈRE

Priorité à l'échelle mondiale, la lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les Hommes, les territoires et les générations. Les premiers effets du réchauffement se font déjà ressentir et impliquent de prévoir des mesures d'adaptation pour en limiter les conséquences préjudiciables.



PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET PROTÉGER LES MILIEUX ET LES RESSOURCES

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépend toute société humaine. Les biens et services qu'elle apporte (aliments, matières premières, substances actives, capacité d'autoépuration...) sont innombrables et fondamentaux pour le développement du territoire. Pourtant, les modes de vie actuels impactent fortement cette biodiversité à travers de nombreuses atteintes aux milieux et aux ressources naturelles.



PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Comme le stipule l'article 1^{er} de la déclaration de Rio à l'issue du Sommet de la Terre de l'ONU, en 1992 : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». Elle répond également aux considérations de la Charte de l'environnement qui estime que « l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ».



ASSURER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS

La persistance de la pauvreté, la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité montrent bien que le développement économique ne va pas systématiquement de pair avec le progrès social. Les inégalités sociales et économiques sont encore accrues aujourd'hui dans un contexte de forte compétition.



FONDER LES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

S'inscrire dans une logique de développement durable nécessite de s'interroger sur nos habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et de production plus raisonnés, plus respectueux de notre environnement et de nos conditions de vie. Il s'agit de bien appréhender les conséquences de nos choix et donc de s'interroger au quotidien et chercher à être informés sur les alternatives lorsqu'elles existent.

L'Agenda 2030 : le dernier référentiel international conçu par l'ONU

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté un programme de développement durable pour les quinze années à venir. Cet Agenda 2030 a fusionné l'agenda du développement et celui des Sommets de la Terre. Il s'applique à tous les pays, tous considérés comme « en voie de développement durable » et comprend 17 objectifs et 169 cibles. Le tout dessine une feuille de route détaillée, couvrant pratiquement toutes les questions de société.

La France s'est portée volontaire en 2016 pour mettre en œuvre ces Objectifs de Développement Durable (ODD). Encouragée par les services de l'État, la communauté urbaine s'inscrit dans cette démarche et s'appuie donc pour la première fois sur ce nouveau référentiel pour réaliser un regard croisé entre les cinq finalités proposées par le ministère de l'Écologie et les dix-sept ODD.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



La grille de lecture des objectifs du développement durable (ODD)

Les ODD détaillent les finalités définies par le ministère de l'Écologie et ciblent plus finement les impacts des projets et des politiques publiques portées par la communauté urbaine. Des indicateurs seront définis pour chaque ODD dans le courant de l'année 2021 afin de permettre d'en mesurer les évolutions. La grille de lecture ci-dessous explicite les principaux enjeux liés à chaque ODD*.

- 1 > **Pauvreté, précarité, vulnérabilité, accès aux ressources et services de base.**
- 2 > **Faim, précarité alimentaire, malnutrition, résilience des systèmes agricoles et impacts environnementaux des pratiques de production.**
- 3 > **Santé physique et mentale, épanouissement, sécurité, impact des pollutions (air, eau, sol) sur la santé, accès à la nature et à des espaces de détente...**
- 4 > **Éducation, formation, sensibilisation et culture comme leviers pour atteindre des objectifs de développement durable.**
- 5 > **Inégalités homme/femme, discriminations, violences, harcèlement, agressions, sexisme, injustices.**
- 6 > **Accès à l'eau potable, qualité de l'eau, protection de la ressource en eau et des écosystèmes liés à l'eau.**
- 7 > **Approvisionnement en énergie, gestion durable des ressources, sobriété et efficacité énergétique, production d'énergies renouvelables, confort thermique...**
- 8 > **Création d'emplois, accompagnement des TPE et PME, création de filières et développement de synergies locales, utilisation rationnelle des ressources, artificialisation des sols, pollutions, prise en compte des attentes et besoins des parties prenantes du territoire, politiques RSE...**
- 9 > **Résilience et durabilité des projets d'infrastructures, des activités industrielles et de l'innovation : politiques RSE, économie circulaire, écologie industrielle ou mobilités décarbonées.**
- 10 > **Inégalité des chances, discriminations et actes de violence dus à la couleur de peau, au sexe, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, à la religion, aux origines, au handicap...**
- 11 > **Résilience des bâtiments et des infrastructures, transports sûrs et résilients, qualité de l'air, gestion des déchets, lutte contre les îlots de chaleur, végétalisation et facilité d'accès à des espaces verts, préservation du patrimoine, infiltration de l'eau, accès à un logement décent...**
- 12 > **Marchés publics responsables, gestion durable des ressources, gaspillage alimentaire, réduction de la production de déchets, tourisme durable...**
- 13 > **Résilience et adaptation face aux aléas climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes. Principaux leviers : mobilité, enjeux énergétiques, économie circulaire et préservation des écosystèmes.**
- 14 > **Enjeux de protection des écosystèmes liés à l'eau (milieux aquatiques, humides...), prévention des effets de phénomènes climatiques (sécheresses, inondations...) et protection de la ressource en eau.**
- 15 > **Enjeux de protection des écosystèmes terrestres et des services fournis par la nature : stockage de carbone, pollinisation, régulation des températures, fertilité des sols, filtration de l'eau...**
- 16 > **Application de la loi dans les politiques et les actions de la collectivité.**
- 17 > **Mise en œuvre de partenariats public-public ou public-privé pour atteindre les objectifs de développement durable.**

* Pour aller plus loin dans la compréhension, vous trouverez en annexe une grille de lecture plus approfondie qui apporte un regard croisé entre les cinq finalités du développement durable et les ODD.

I > AGIR EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

QUELLES COMPÉTENCES PORTE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ?

GPS&O contribue à la transition énergétique en soutenant les actions de maîtrise de la demande d'énergie ; en assurant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ; en luttant contre la pollution de l'air ; en créant et entretenant des infrastructures de charge de véhicules électriques ; en améliorant l'habitat ; en agissant pour réhabiliter et résorber l'habitat insalubre. La communauté urbaine est également compétente pour le suivi des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz.

► 7 objectifs du développement durable sont concernés



Des actions énergétiques organisées et évaluées

La politique climat, air énergie de la communauté urbaine s'organise au travers de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté le 10 décembre 2020. Il est désormais l'instrument majeur de la transition écologique de la communauté urbaine et fait l'objet d'un suivi qualité et d'une évaluation au travers du dispositif de labellisation Cit'ergie.

ÉVALUATION CIT'ERGIE DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

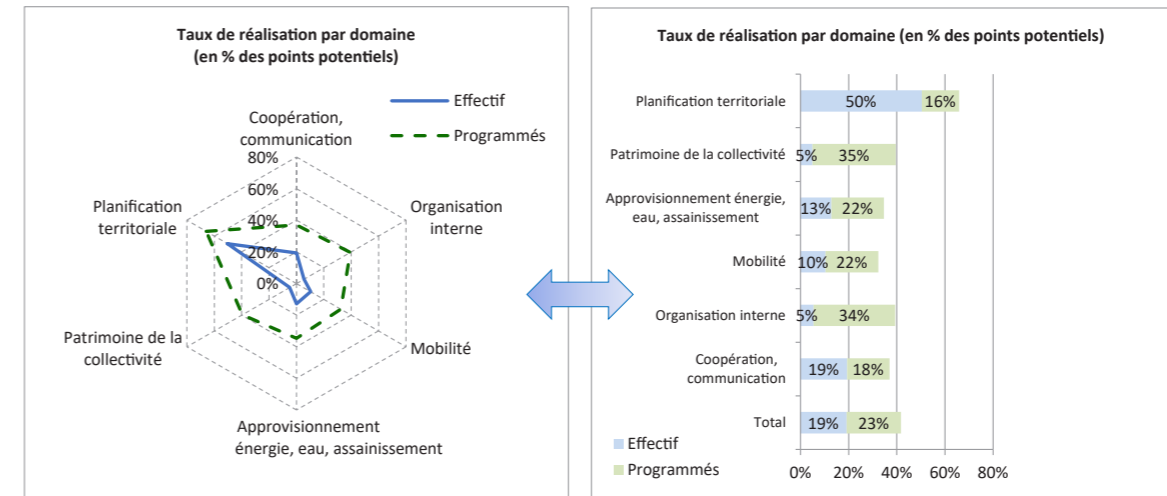
Cit'ergie est un programme de management et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse. Il comprend un référentiel de soixante mesures réparties en six axes :

- Planification territoriale.
- Patrimoine de la collectivité.
- Approvisionnement énergie, eau, assainissement.
- Mobilité.
- Organisation interne.
- Coopération, communication.



En octobre 2017, la communauté urbaine s'est engagée dans la démarche Cit'ergie afin d'accompagner l'élaboration puis la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce référentiel qualité doit permettre d'évaluer les améliorations lors de son application.

Une première évaluation a eu lieu en 2020 :



Pour l'année 2020, GPS&O a atteint 19,2% de son potentiel de transition écologique/énergétique défini par le référentiel. Le suivi dans le cadre de Cit'ergie se déroule sur quatre ans et permettra d'identifier les points d'amélioration afin notamment de renforcer le PCAET.

UN MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La communauté urbaine gère près de 50 000 points lumineux sur son territoire. L'éclairage public et la signalisation tricolore lumineuse sont des vecteurs importants d'économie d'énergie.

Ce parc reste majoritairement équipé de lampes au sodium et ballons fluorescents, matériels énergivores. Dans le même temps, la part des LED qui est encore faible s'accroît d'année en année. En termes de coût de fonctionnement, une LED revient à environ 21 € TTC par an, soit 3 fois moins qu'une lampe au sodium et permet de réduire les coûts de gestion de 5 à 10%.

Pour répondre à ces enjeux, un marché global de performance énergétique a démarré en décembre 2020 et sera déployé durant les 8 prochaines années pour :

- Réduire de manière significative les consommations d'électricité.
- Limiter les coûts.
- Diminuer les émissions de CO2.
- Maintenir l'emploi local.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions sont menées :

- Suppression des sources de ballons fluorescents à vapeur de mercure.
- Remplacement des luminaires actuels par des LED avec abaissement d'intensité.

- Programmation de la mise en service et de l'extinction de l'éclairage public (horloge astronomique).
- Mise aux normes électriques du patrimoine.

L'éclairage représente également un enjeu en termes de biodiversité nocturne (trames noires). Une réflexion autour du label « villes et villages étoilés » pourrait s'engager en 2021.

UNE OPTIMISATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS

► Engagement d'un marché « Chauffage, Ventilation, Climatisation et Filtration » (CVC)

Un marché CVC a été notifié en 2020. Il intègre un important volet de performance énergétique qui permettra à GPS&O une économie financière sur les fluides d'au moins 5,5% par an. Ces gains seront engagés pour le renouvellement des équipements vétustes. Le retour sur investissement sera inférieur à douze ans et permettra à GPS&O d'entrer dans une démarche d'économie d'énergie concrète et ambitieuse.

► Mise en place d'un suivi énergétique des piscines

En parallèle, la mise en place d'un outil de suivi énergétique des piscines a été initié en 2020. Le service inclut le relevé des données de consommation, l'accès aux analyses de performance énergétique via une plateforme en ligne, une assistance à maîtrise d'ouvrage en exploitation par un énergéticien. Des objectifs quantifiés d'économie d'énergie sont en cours de définition pour les dix ans à venir. Cette « épargne » sera réinvestie dans le renouvellement des équipements.

Vers un territoire plus sobre en consommation d'énergie

La politique énergétique de la communauté urbaine s'appuie, dans un premier temps, sur la lutte contre les déperditions des bâtiments mais aussi sur l'accompagnement lié aux usages, notamment à destination des publics précaires.

UNE PLATEFORME DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE CRÉÉE EN 2021

Lutter contre les passoires énergétiques est une ambition de GPS&O qui vise la rénovation énergétique de 3 400 logements chaque année (2% du parc). Pour les activités tertiaires, l'enjeu porte sur 53 000 m² rénovés par an (1,2% des surfaces).

Cet objectif passe par la structuration d'une plateforme dédiée aux projets de rénovation de bâtiments (particuliers, petites copropriétés, entreprises du tertiaire, communes). Cet outil opérationnel sera créé en 2021 après une phase de préfiguration lancée en 2020.

Ce guichet aura pour mission :

- ▶ D'être l'outil territorial de référence, neutre et objectif concernant la rénovation et l'installation d'énergies renouvelables.
- ▶ De proposer du conseil et de l'expertise sur tous les types de travaux envisagés et sensibiliser à la sobriété énergétique et aux écogestes (accompagnement spécifique possible pour les ménages précaires).
- ▶ De réaliser des diagnostics énergétiques pour mieux cerner les besoins réels et prioriser les futurs travaux.
- ▶ D'étudier les modes de financement possibles pour la réalisation des travaux (subventions, certificats d'économie d'énergie, prêts divers...).
- ▶ D'orienter vers des artisans de confiance qui adhèrent à une charte qualité et bénéficient de labels professionnels reconnus.
- ▶ De proposer du conseil pendant la réalisation des travaux.
- ▶ D'assurer un suivi après travaux pour évaluer les gains énergétiques et financiers réels.

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Afin de réduire la précarité énergétique des ménages, un dispositif national initié et coordonné par le CLER - Réseau pour la transition énergétique - accompagne les collectivités volontaires dans le développement d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME). Son but est d'intervenir auprès des ménages en difficulté dans leur gestion de l'énergie par l'organisation d'un réseau d'alerte et d'orientation, de visites à domicile et de l'accompagnement vers des solutions durables.

La communauté urbaine a étendu ce dispositif à l'ensemble de son territoire dès 2018 en proposant un accompagnement personnalisé et gratuit.

À partir de 2021, le SLIME sera intégré directement dans la plateforme de la transition énergétique afin de rendre plus efficiente tout en optimisant les moyens mis en œuvre.

CHIFFRES-CLÉS

- ▶ **800 ménages accompagnés depuis 2015 dont 100 en 2020 par le SLIME.**
- ▶ **Animation d'un réseau d'acteurs de la précarité de 429 membres.**

Développement de la production d'énergies renouvelables



Le second axe de la politique énergétique du territoire est de contribuer à l'émergence de nouveaux projets de production d'énergies « vertes ».

UN SCHÉMA DIRECTEUR MULTI-ÉNERGIES À ÉLABORER

Le schéma a pour vocation de garantir à la communauté urbaine une connaissance exhaustive des réseaux d'énergie existants et de planifier leur développement mais aussi et surtout de favoriser l'émergence de nouveaux réseaux. Cette stratégie doit permettre de multiplier par cinq la production d'énergie renouvelable (EnR) du territoire d'ici à 2030 et par dix d'ici 2050.

L'élaboration du schéma directeur s'étalera sur dix mois durant l'année 2021. Il a vocation à conforter les objectifs du PCAET en permettant de :

- ▶ Mettre en place le cadre réglementaire pour mobiliser et favoriser les énergies renouvelables.
- ▶ Développer des projets de méthanisation.
- ▶ Accompagner le développement du solaire photovoltaïque.
- ▶ Caractériser finement les sources de chaleur fatale à proximité des lieux d'habitation pour évaluer leur possible mobilisation.
- ▶ Contribuer à structurer la filière bois/énergie.
- ▶ Expérimenter les boucles locales d'énergie.

LA CHALEUR URBAINE BIOMASSE SE DÉVELOPPE

GPS&O gère deux réseaux de chaleur, à Mantes-la-Jolie et aux Mureaux. Ils sont alimentés par des chauffe-

ries biomasses qui permettent aux usagers de bénéficier d'une chaleur comprenant plus de 50% d'énergies renouvelables.

Ces deux équipements urbains ont obtenu pour la troisième fois en 2020 le label éco-réseau de chaleur décerné par l'association AMORCE à l'occasion de la semaine de la chaleur renouvelable. Cette distinction récompense leur capacité à :

- ▶ Véhiculer de la chaleur issue pour plus de 50% d'énergies renouvelables et/ou de récupération (EnR&R).
- ▶ Afficher sa compétitivité en coût global par rapport à la solution dite de référence du territoire.
- ▶ Rendre compte de leur service auprès des abonnés et des usagers du service public à travers un lieu de concertation.

En 2020, aux Mureaux, la communauté urbaine a engagé d'importants travaux d'extension de plus de 2 M€, aboutissant à de nouveaux raccordements : le centre hospitalier intercommunal de Meulan - Les Mureaux puis, ultérieurement, le campus Albert Thomas.

À Mantes-la-Jolie, les travaux initiés en 2019 se termineront au premier semestre 2021 pour raccorder un centre médico-social, la clinique l'Oiseau Blanc, le centre technique municipal, le futur collège du Val Fourré et les futurs ateliers de maintenance SNCF de la ligne Eole. Ces travaux représentent un investissement de plus de 2,4 M€.

UN MÉTHANISEUR POUR VALORISER LES BOUES DE STATION D'ÉPURATION EN « GAZ VERT »

Site pilote dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement, la nouvelle unité de méthanisation de la station d'épuration communautaire située aux Mureaux a été inaugurée le 3 décembre 2019. Elle produit du biométhane à partir des boues liquides issues du traitement des eaux usées pour ensuite le réinjecter dans le réseau de gaz exploité par GRDF.

En chantier depuis le printemps 2017, la station d'épuration a aussi fait l'objet d'une importante restructuration notamment pour pouvoir augmenter sa capacité de traitement des eaux usées tout en améliorant la qualité des rejets en Seine afin de mieux préserver la biodiversité. Elle est passée d'une capacité de traitement de 120 500 équivalents habitants contre 100 000 précédemment.

CHIFFRES-CLÉS

- ▶ **4 GWh de biométhane produit par an à partir de 71 000 m³ de boues liquides, soit l'alimentation de 800 foyers basse consommation en eau chaude et chauffage.**
- ▶ **1 000 tonnes de CO₂ par an économisées.**

▶ **30% de boues liquides en moins, soit l'équivalent de 200 camions sur les routes par an.**

▶ **500 000 € de recettes par an pour la production de biométhane.**

▶ **40,5 M€ d'investissements, dont 27,2 M€ pour GPS&O ; 10,2 M€ pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie ; 1,8 M€ pour la Région Île-de-France et 1,3 M€ pour le Département des Yvelines.**

DES PANNEAUX SOLAIRES SUR PLUSIEURS SITES INDUSTRIELS

GPS&O accompagne également une démarche mutualisée d'installation de panneaux photovoltaïques au sein de plusieurs entreprises : ArianeGroup aux Mureaux, Seqens à Porcheville et Suez à Épône.

En 2020, cette mutualisation a permis de lancer une consultation commune aux entreprises partenaires auprès de développeurs énergétiques, leur permettant de faire des économies d'échelle, d'exploiter des surfaces non valorisables et d'échanger les bonnes pratiques et connaissances. La communauté urbaine suivra cette initiative durant l'année 2021 afin de capitaliser et d'accompagner de potentiels futurs projets de mutualisation pour la production d'énergie.

II > PRÉSERVATION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

QUELLES COMPÉTENCES PORTE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ?

La communauté urbaine exerce ses compétences en matière de développement et d'aménagement des espaces communautaires, de protection et distribution de l'eau, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

▶ **6 objectifs du développement durable sont concernés**



Comment protéger les milieux et les ressources

LES GARANTIES DU PLUi

2020 est la première année de mise en œuvre du PLUi tant au sein de la communauté urbaine et par les 73 communes. Il doit garantir plusieurs engagements liés au développement durable :

- ▶ Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère : préconisations « énergie », intégration d'Eole et mixité fonctionnelle autour des pôles gares...
- ▶ Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources : « trame verte et bleue et paysages », préservation de la vocation agricole du territoire...
- ▶ Permettre l'épanouissement de tous : valorisation de la Seine sur les plans paysager, touristique et de loisirs, préservation des centres-villes...
- ▶ Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations : équilibre entre les espaces urbanisés (vallée de Seine) et sites naturels et agricoles (plateaux et coteaux), mise en place de concertations (réunions publiques, ateliers citoyens...).
- ▶ Favoriser des modes de production et de consommation responsables : intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation « commerce et artisanat » pour un développement de l'offre commerciale responsable et équilibrée, maintien de l'activité agricole en limitant les zones d'extension urbaine...

LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS



Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté urbaine est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Afin de rendre plus opérationnelle son intervention, notamment dans les zones naturelles, forestières ou agricoles, GPS&O exerce la compétence supplémentaire liée à l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols » en lien avec le syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine Ouest (SMSO) sur la plus importante partie de son territoire ainsi qu'avec les autres syndicats de rivière.

La mise en œuvre de la GEMAPI représente un enjeu majeur d'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique. L'entretien et l'aménagement des cours d'eau ou encore la réalisation d'ouvrages de protection doit permettre de mieux protéger les habitants de la vallée de Seine.

► Des opérations engagées

Plusieurs opérations ont été engagées en 2020. Un diagnostic et une étude de danger autour des digues de Poissy et d'Achères ont été initiés par le SMSO. Ils permettront de définir les mesures d'entretien nécessaires. Des actions d'entretien de berges et d'ouvrages ont également eu lieu sur les rus d'Orgeval et de la Vaucouleurs, dans le Mantois, pour assurer le bon écoulement des eaux. Des opérations de nettoyage et de retrait de déchets sur les berges de la Seine ont été menées ainsi que des expertises et travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement.

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau et garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles.

À l'échelle nationale, un millier de captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses ont été identifiés. Sur le territoire de GPS&O, trente-huit captages sont dits prioritaires, répartis sur huit champs captants et treize communes.

Concernant la maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole, des zones de protection des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) sont créées. Sur le territoire, trois AAC avaient déjà été définies comme prioritaires : à Verneuil-sur-Seine, à Vernouillet et à Saint-Martin-la-Garenne. Leurs plans d'action viennent d'être validés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Deux nouvelles AAC sont en cours de délimitation à Andrésy et à Guitrancourt et deux autres, à Gargenville et à Vert, le seront en 2021.

ZOOM SUR LE CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT (CTEC) EN COURS

Dans le cadre du 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2019-2024, une incitation très forte est faite aux collectivités pour s'engager dans une stratégie de lutte contre les effets du changement climatique avec un ciblage plus particulier sur la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau. Ainsi GPS&O et SUEZ élaborent conjointement depuis 2019 et en concertation avec les acteurs locaux, un contrat territorial eau et climat (CTEC) sur les Aires d'alimentation des captages (AAC) d'eau potable. En parallèle, une convention entre l'ADADSA (association pour le développement agricole durable en Seine Aval), Suez et GPS&O a également été signée dans le but de travailler conjointement.

Au cours de l'année 2020, le CTEC a été élaboré : des actions en faveur de la qualité de l'eau ont été proposées, budgétisées et planifiées jusqu'en 2024. Ces actions bénéficient des subventions de l'AESN à hauteur de 80% et sont basées sur des initiatives de volontariat d'agriculteurs.

Les principaux axes du programme d'actions du CTEC sont :

- La connaissance du territoire pour renforcer l'efficacité du programme d'actions sur la qualité de l'eau (études AAC, études filières, poursuite des analyses qualité eau...).

- La qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transfert des nitrates et pesticides issus des zones agricoles (accompagnement des agriculteurs vers l'agriculture biologique, vers des systèmes plus économes en intrants, vers le développement de circuits courts).

- La qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des micropolluants issus des zones non agricoles (sensibilisation des industriels, diagnostics phytosanitaires chez les industriels...).

- La communication sur le contrat et les actions menées auprès des acteurs locaux.

Les objectifs pour 2024 :

- Atteindre 10% de la Surface Agricole Utile des AAC en agriculture biologique.
- Ne pas dépasser 37,5mg/L en nitrate au sein des AAC.
- Ne pas dépasser au sein des AAC les seuils réglementaires de 0,5 mg/L de pesticides (tous confondus) et 0,1mg/L par pesticide.

Une gestion plus écologique des espaces communautaires

LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS

Le service Parcs et Jardins gère les espaces verts du complexe sportif de la Butte Verte et du stade nautique Didier Simond à Mantes-la-Jolie. Il met en œuvre et expérimente des pratiques de gestion différenciée depuis 2019 pour favoriser la biodiversité, optimiser la gestion des déchets verts tout en permettant une réduction des coûts de gestion.

ACTIONS RÉALISÉES EN 2020 :

► Tonte raisonnée

Cette pratique permet à la flore de s'exprimer, monter en graine et de se ressemer. Elle apporte protection, lieux de vie et nourriture à la petite faune et aux insectes notamment.

► Valorisation des déchets verts

Le service s'est équipé d'un composteur afin de valoriser un maximum de déchets verts sur site. Du paillage est ainsi récupéré lors des interventions d'élagage puis réutilisé dans les massifs ou mutualisé avec certains centres techniques communautaires. Cette pratique permet de favoriser des circuits courts en interne.

► Lutte biologique contre les chenilles processionnaires

Afin d'éviter le recours à des produits chimiques souvent nocifs et toxiques, vingt-cinq nichoirs à mésanges bleues et charbonnières ont été installés à la Butte Verte, ces oiseaux étant des prédateurs naturels d'insectes comme les chenilles processionnaires. L'impact de cette mesure fera l'objet d'une évaluation en 2021.

► Expérimentation du fauchage à cheval

La communauté urbaine a innové en faisant appel à l'entreprise SMDA, basée à Trappes, pour une tonte naturelle. Quatre chevaux sont intervenus sur un espace herbeux de 3,2 hectares bordant le bassin du stade nautique à Mantes-la-Jolie. Cette méthode évite le recours aux machines motorisées et donc polluantes, génère moins de nuisances sonores et impacte moins les sols.

► Davantage de plantations de vivaces et de plantes nectarifères endémiques

Concernant les massifs horticoles, l'objectif est d'opter pour des essences vivaces, résistantes au froid de l'hiver. Elles requièrent moins d'entretien et consomment beaucoup moins d'eau. Des premières plantations ont eu lieu en 2020 et se poursuivront.

Des bandes fleuries nectarifères, sources de nutrition pour les insectes, ont été semées. Le choix s'est porté sur des essences locales et donc adaptées au climat et à la diversité des insectes présents.

LA GESTION DE ZONES DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRES

La communauté urbaine assure la gestion des zones de compensation écologiques liées au développement de projets économiques. C'est notamment le cas dans la zone d'activité économique des Marceaux à Rosny-sur-Seine qui accueille l'îlot Afrique destiné aux crapauds calamites, coronelles lisses et petits gravelots, des espèces protégées.

Cette parcelle de 6,2 hectares, intégrée dans la ZAC et disposant de nombreux aménagements adaptés aux espèces, a fait l'objet d'un renforcement de sa sécurisation. Après avoir été détériorée, un plan de gestion a été établi et les premiers travaux démarreront au 1^{er} trimestre 2021.



III > UNE MOBILITÉ MOINS CARBONÉE

QUELLES COMPÉTENCES PORTE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ?

GPS&O assure l'organisation de la mobilité, la création, l'aménagement et l'entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement, plan de déplacements. Elle contribue également à la transition énergétique, à la lutte contre la pollution de l'air et assure la création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

► 4 objectifs du développement durable sont concernés



Favoriser les mobilités moins polluantes

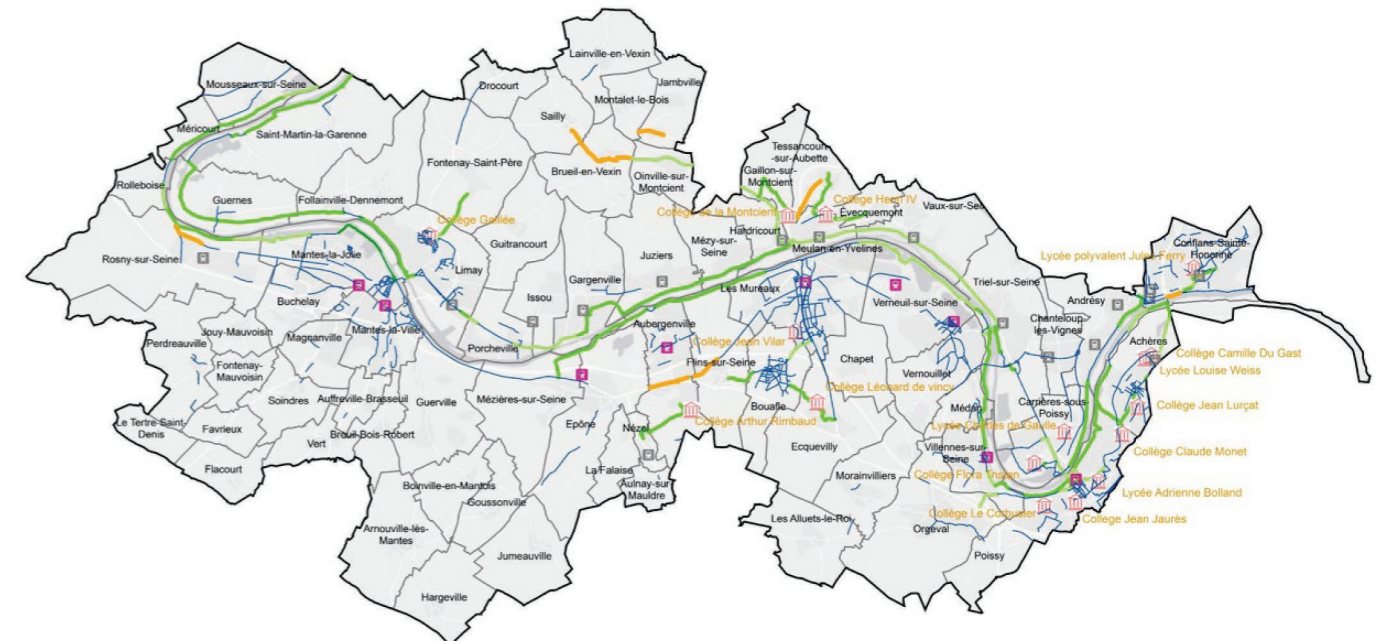
La communauté urbaine se dote d'outils de planification et accompagne les réflexions territoriales autour de modes de déplacement plus doux et moins émetteurs de gaz à effet de serre.

DÉPLOIEMENT DES PLANS VÉLOS

Moins utiliser son véhicule au profit du vélo pour se rendre à son travail comme pour ses loisirs, c'est l'objectif de la communauté urbaine. GPS&O a défini des mesures concrètes pour améliorer un réseau cyclable aujourd'hui discontinu, insuffisamment dense et de qualité médiocre puisque sur les 239 km d'aménagements existants, 154 km doivent être rénovés.

La mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable se décline en une programmation pluriannuelle. Les priorités portent sur le déploiement des aménagements sur les bords de Seine : parcours Seine à Vélo reliant Paris au Havre le long du fleuve et la desserte des collèges et lycées.

En complément, le service parking Vélos d'Île-de-France Mobilités est en cours de déploiement dans certaines gares du territoire. Il s'agit de consignes sécurisées pour vélos, accessibles aux possesseurs d'une carte Navigo.



Carte des aménagements cyclables programmés pour le mandat



© David Darrault / La Seine à Vélo



© David Darrault / La Seine à Vélo

RÉFLEXION AUTOUR DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS



ZI de Limay-Porcheville

Pour faciliter la mise en place de Plans De Mobilité employeur (PDME), rendue obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés, GPS&O étudie la possibilité de déployer des Plans de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE).

Les PDIE participent de la politique RSE des entreprises. Leur intérêt est de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers pour démultiplier les effets des actions mises en place en faveur de la mobilité durable.

C'est pourquoi en 2020, la direction du développement économique de la communauté urbaine a commencé à sonder les entreprises (Sarpj, Veolia R&D, Alpa, Pilkington, Fpr, Seqens, KP1, Matpi, Nextpharma) de certains parcs d'activité économique (Mantes-la-Jolie, Limay/Porcheville, Les Mureaux) sur d'éventuelles mesures collectives visant à faciliter les déplacements des employés et à proposer des alternatives à la voiture individuelle.

De nouveaux équipements au service de la mobilité

De nouvelles infrastructures offrant des alternatives à l'« autosolisme » et aux véhicules utilisant des énergies fossiles se développent sur le territoire.

EOLE, LA RÉVOLUTION FERROVIAIRE

Sur le territoire, le projet Eole correspond au prolongement vers l'Ouest de la ligne E du RER jusqu'à Mantes-la-Jolie. Ce prolongement verra le jour dès 2024 et 9 gares seront desservies sur le territoire : Poissy, Villennes-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Les Clairières de Verneuil, Les Mureaux, Aubergenville, Épône-Mézières, Mantes Station et Mantes-la-Jolie.

Le projet Eole va renforcer les solutions de mobilité alternatives à la voiture, permettre une requalification de qualité des abords de gare impactant la qualité de vie des usagers et des riverains développant aussi des services de proximité (commerces, coworking, équipements publics).

Le rôle de la communauté urbaine est d'assurer d'ici 2024 :

- ▶ La mise en œuvre des projets d'intermodalité (bus, piéton, automobile, vélo...) pour irriguer les gares.
- ▶ Le développement urbain et l'intensification urbaine autour des gares (habitat, commerces...) afin d'augmenter l'attractivité du territoire tout en s'inscrivant dans une logique de zéro artificialisation nette.

Les objectifs sont notamment de renforcer les moyens de transports collectifs et moins polluants. À titre d'exemple, ce sont près de sept cents stationnements pour vélos qui seront répartis sur les neuf pôles gares Eole.

Les quartiers de gare feront l'objet d'une attention toute particulière quant à l'aménagement des espaces publics qui devront être des lieux apaisés et laissant une large place à la nature en ville. Le projet Eole prévoit un ratio arbre abattu/replanté positif ou nul mais aussi des aménagements pour un meilleur écoulement des eaux, pour limiter les îlots de chaleur et pour renforcer la nature en ville. Les piétons bénéficieront enfin d'espaces plus sécurisés.

DE NOUVELLES PASSERELLES SUR LA SEINE

La mise en place de nouveaux franchissements de la Seine pour les piétons et les cyclistes s'inscrit dans un vaste et ambitieux projet engagé par le syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine Ouest (SMSO) et GPS&O.

Deux projets d'équipements majeurs sont lancés :

- ▶ Mantes-la-Jolie et Limay (travaux en cours).
- ▶ Carrières-sous-Poissy et Poissy (études de conception).

Ces deux passerelles visent à améliorer les déplacements du quotidien sur un bassin de plus de

100 000 habitants. Elles représentent aussi un levier de développement et d'attractivité touristique car elles s'accompagnent d'un programme de valorisation des berges du fleuve.



Pôle gare d'Aubergenville



Passerelle Mantes-la-Jolie - Limay

IV > DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

QUELLES COMPÉTENCES PORTE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ?

La communauté urbaine assure la mise en œuvre de politiques liées au cadre de vie, dont la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés en intégrant un important volet de prévention. Elle assure également la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ainsi que la mise en œuvre d'actions de développement économique.

► 6 objectifs du développement durable sont concernés



L'économie circulaire se déploie

Les déchets ou produits indésirables des uns peuvent devenir les matières premières des autres. Fort de ce principe, des projets d'économie circulaire et d'écologie industrielle émergent sur le territoire avec le soutien actif de la communauté urbaine.

VALORISATION DES DÉCHETS ORGANIQUES SUR LE TERRITOIRE

1 226 composteurs individuels ont été distribués en 2020, soit autant qu'en 2019. Des sessions de formation aux bons gestes du compostage ont été réalisées avec plusieurs centaines d'administrés.

EN CHIFFRES

- **8 812 composteurs distribués depuis 2016.**
- **11% des foyers en habitat individuel équipés en composteur.**
- **1 454 tonnes de biodéchets évités.**

UNE COLLECTE VERTUEUSE DES ENCOMBRANTS

Depuis le 1^{er} août 2020, la communauté urbaine a mis en œuvre un service de collecte dite « préservante » des encombrants pour plus de 20 000 particuliers résidant dans des communes de moins de 2 500 habitants. Ce modèle vise à réduire les quantités de déchets produites en augmentant le potentiel de réemploi et de réutilisation des biens collectés et donc de limiter au maximum la part résiduelle qui sera envoyée en enfouissement.

Le dispositif a été étendu aux 44 communes de moins de 2 500 habitants depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, sont collectés de manière séparative :

- Les objets qui peuvent être réemployés et mis en vente, après réparation éventuelle, à prix modique dans une ressourcerie (mobilisation de l'association d'insertion par l'activité économique APTIMA, acteur fort de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire)
- Les déchets qui, par leur nature, peuvent être recyclés et valorisés : bois, ferraille...

TRAVAIL PARTENARIAL AUTOUR DE L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE

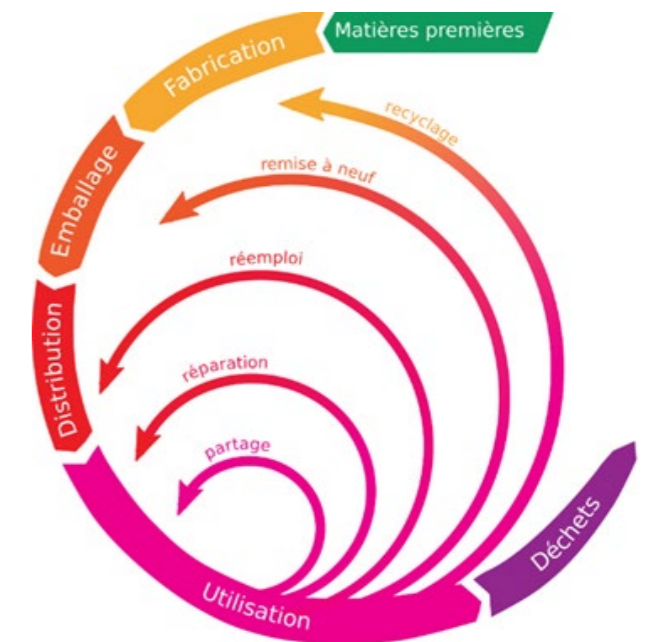
La communauté urbaine soutient depuis 2018 une démarche d'économie circulaire et plus particulièrement d'écologie industrielle territoriale portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Yvelines, en partenariat avec le Club des Entreprises de Limay-Porcheville (CELP), l'ADEME, la DRIEE, GRDF et Suez.

Des premières pistes de mutualisation de services ou de ressources ont été identifiées sur le parc d'activités de Limay-Porcheville, qui était ciblé pour les deux premières années de cette collaboration.

Les principales actions menées en 2018-2019 ont consisté à analyser près de 300 flux d'une cinquantaine d'entreprises et l'élaboration d'un plan de déplacement inter-entreprises (PDIE), qui concerne 9 sociétés et 1 500 salariés.

En 2020, GPS&O et ses partenaires ont élargi le périmètre à l'ensemble du territoire de la communauté urbaine et proposé aux entreprises de moins de 250 salariés de participer à un forum de l'économie circulaire qui a réuni 128 participants en novembre 2020.

L'objectif était d'une part d'apporter aux entreprises des éléments de contexte leur permettant de mieux cerner les enjeux et les intérêts de l'écologie industrielle et d'autre part, de leur donner accès à des informations facilitatrices pour la prise d'initiatives.



V > UNE DYNAMIQUE D'ÉCO-RESPONSABILITÉ EN INTERNE

La communauté urbaine, cheffe de file de nombreuses politiques environnementales, montre l'exemple en interne. Un travail visant à sensibiliser et engager les agents autour des questions de transition écologique a été initié fin 2019 pour répondre à deux grands objectifs :

- ▶ Encourager et favoriser les écogestes pour réduire l'empreinte écologique de la communauté urbaine.
- ▶ Susciter une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable par les agents dans les projets qu'ils portent.

▶ 5 objectifs du développement durable sont concernés



Les agents sensibilisés et formés

En 2020, la communauté urbaine a proposé un programme d'activités aux agents autour de ces enjeux lors de la semaine européenne du développement durable (SEDD) et de la semaine européenne de réduction des déchets (SERD) : dispositif de tri par points de regroupement dans les cinq sites administratifs et sensibilisation de l'ensemble des agents ; formation à la réduction des déchets (compostage avec offre de composteur) et aux gestes de tri.

Ces opérations ont été complétées par la mise à disposition de bacs à brouillon sur l'ensemble de sites, l'installation d'une boîte à dons à Carrières-sous-Poissy, la mise en place de lombricomposteurs, l'organisation d'un défi « Énergie Positive » en partenariat avec Énergies Solidaires et d'un MOOC Zéro Déchet.

Évolution du télétravail

Amplifié par la crise de la COVID, le télétravail a été initié dès septembre 2018 dans les services de GPS&O notamment pour réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements, améliorer la qualité de vie et de santé au travail, mieux articuler vies professionnelle et privée et maintenir dans l'emploi des agents en situation de handicap, de pathologies lourdes...

La charte a évolué le 19 novembre 2020 :

- ▶ Extension possible de la durée du télétravail à deux journées par semaine (une journée fixe, une journée flottante).
- ▶ Possibilité de télétravailler depuis un autre endroit que son domicile.
- ▶ Développement des motifs de recours au télétravail exceptionnel en cas de situations de crise sanitaire ou pour des situations perturbant l'accès normal aux locaux de travail.

Des outils informatiques optimisés

Ce déploiement du télétravail a été rendu possible par la stratégie informatique déployée par la communauté urbaine. Elle a fait le choix de ne pas disposer de serveurs propres mais d'externaliser vers un cloud hébergé en France qui ne produit directement aucune énergie informatique. La volonté de doter chaque agent d'un ordinateur portable y a aussi contribué tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable car ce type d'équipement consomme trois fois moins qu'une unité centrale.

▶ Une sensibilisation aux gestes éco-responsables

GPS&O a renoncé aux imprimantes locales individuelles au profit de photocopieurs et scanners mutualisés. Une campagne de communication « Adoptez l'éco-attitude » a été lancée pour inciter les agents à diminuer les volumes de documents imprimés et réduire les consommations d'énergie associées.

Enfin, pour limiter les déplacements des agents pour des réunions internes ou externes, toutes les salles de réunion ont été équipées pour des vidéo-conférences.



ANNEXES

ENJEUX GLOBAUX ET INTERRELATIONS ENTRE LES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) ET LES GRANDES FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère



Cet ODD concerne les enjeux en matière d'agriculture et d'alimentation. L'agriculture est le troisième poste d'émissions de gaz à effet de serre en France. Elles proviennent principalement des élevages, de la fertilisation azotée des sols, des engins et chaudières agricoles. Les changements climatiques qui affectent certains processus biologiques comme la croissance des végétaux et l'activité des ravageurs de cultures nuisent à la productivité et à la résilience des cultures. Les enjeux croissants en matière de ressource en eau et les effets provoqués par des événements climatiques extrêmes de plus en plus nombreux pèsent également sur la production agricole.



La sensibilisation, l'éducation, la formation et la culture sont des leviers essentiels permettant d'apporter les informations nécessaires pour générer une prise de conscience en matière de lutte contre les changements climatiques.



Aucune source d'énergie n'a d'impact neutre en matière d'environnement. Certaines énergies sont en quantité plus limitée, polluent davantage et émettent plus de gaz à effet de serre que d'autres. Les choix politiques en la matière ont par conséquent une influence majeure vis-à-vis des enjeux de changement climatique. La sobriété et l'efficacité énergétique sont des objectifs permettant de freiner les impacts et de tendre vers une meilleure qualité de l'air.



Les choix politiques en matière d'énergie influencent les stratégies de développement économique. Inversement, les stratégies de développement économique ont des conséquences majeures en matière d'émission de gaz à effet de serre, de pollution atmosphérique et de destruction des milieux naturels, réduisant par exemple les quantités de carbone stockées par les écosystèmes.



En matière d'énergie et de développement économique, les stratégies politiques influencent le type d'activités industrielles d'un territoire. L'économie circulaire et l'écologie industrielle sont des leviers pour répondre aux enjeux de consommation de ressources et de production de déchets, dont la gestion nécessite de l'énergie. Inversement, le type d'acteurs, la nature et la performance de leurs process ont un impact conséquent en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre et de pollution.



Les villes concentrent une grande part des besoins en énergie pour alimenter les logements, bureaux, commerces, éclairages publics... mais également en matière de transport. Par ailleurs, une grosse part des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques en découlent. La forte proportion de surface bitumée et minérale absorbe d'autant plus la chaleur du soleil.



Cet ODD renvoie aux ODD 8 et 9 vis-à-vis des stratégies de consommation de ressources et des process de production encouragés sur le territoire. Il concerne également les actes d'achat de biens ou de prestations en interne selon la prise en compte de critères environnementaux en matière d'énergie et d'empreinte écologique (politique RSE des prestataires, nature des produits sélectionnés...). Enfin cet ODD renvoie aux choix des politiques de subvention de l'énergie réalisés par la collectivité.



Cet ODD correspond à un objectif central : la lutte contre les changements climatiques.



En modifiant la température, l'hydrologie et la qualité de l'eau (acidification causée par l'augmentation des teneurs en CO2 dans l'atmosphère), les changements climatiques modifient les conditions de vie des espèces aquatiques pouvant entraîner leur déclin et menaçant des écosystèmes entiers. Localement, les changements climatiques se traduisent notamment par une augmentation des événements météorologiques extrêmes : crues, inondations, sécheresses, érosion des sols... Les écosystèmes aquatiques et les zones humides sont d'importants puits de carbone, permettent de diminuer l'intensité des crues, d'éviter ou réduire les dommages causés par les inondations et représentent des réserves d'eau en temps de sécheresse.



Les changements rapides de température actuels affectent grandement la survie et le maintien d'un certain nombre d'espèces et d'écosystèmes terrestres. Si certaines espèces sont capables de migrer vers des conditions climatiques plus favorables, cela dépend de la capacité de dispersion de l'espèce mais aussi de la présence de corridors écologiques sur un territoire. Intégrer les enjeux de Trame Verte et Bleue dans les politiques d'aménagement est un levier essentiel pour la préservation de la biodiversité. Dans la lutte contre les changements climatiques, certains écosystèmes terrestres comme les forêts représentent d'importants puits de carbone et participent donc à réduire le phénomène d'effet de serre. L'évapotranspiration des plantes ainsi que leur ombrage permettent également d'atténuer l'augmentation des températures à la surface de la Terre.



Cet ODD concerne l'application du droit français en matière d'environnement (loi énergie-climat, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte...). Il est un levier pour répondre aux enjeux de lutte contre les changements climatiques à travers l'exercice des compétences de la communauté urbaine.



Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources



L'intensification des pratiques agricoles, la simplification des paysages due à la spécialisation des exploitations et le recours aux engrais chimiques figurent parmi les principales atteintes à la biodiversité. Son effondrement compromet le maintien des fonctions essentielles des écosystèmes cultivés comme la pollinisation, la régulation des bioagresseurs ou la fertilité des sols. La diversité des espèces cultivées a également fortement diminuée. Cela fragilise les cultures et diminue leur capacité d'adaptation face à des perturbations ou variations environnementales.



La sensibilisation, l'éducation, la formation et la culture sont des leviers essentiels permettant d'apporter les informations nécessaires pour générer une prise de conscience en matière de protection des milieux naturels, agricoles et plus largement de la biodiversité.



Lors des précipitations, les forêts, les zones humides, les prairies naturelles et certains sols cultivés selon des pratiques résilientes agissent comme des éponges et des filtres pour l'eau, diminuant les risques d'inondations et évitant la dispersion incontrôlée de polluants dans les milieux naturels et agricoles. La filtration de l'eau est quant à elle assurée par une diversité de bactéries, de champignons et d'espèces végétales aquatiques. La qualité écologique des milieux aquatiques, la limitation des usages et la lutte contre l'introduction de polluants dans les nappes phréatiques sont les principaux leviers en matière de protection de la ressource en eau.



Les énergies renouvelables sont identifiées comme un levier incontournable de la transition énergétique. Cependant, comme tout aménagement, les installations de production d'EnR (barrages, panneaux solaires au sol, éoliennes...) peuvent engendrer des impacts négatifs sur la biodiversité, les sols et les paysages. L'enjeu est de parvenir à intégrer ces risques dès les premières phases de réflexion des projets.



Les projets d'aménagement liés à la mise en œuvre des politiques de développement économique peuvent engendrer des impacts négatifs sur la biodiversité, les sols et les paysages. L'enjeu est de parvenir à intégrer ces risques dès les phases de réflexion des projets, notamment à travers une stratégie ERC (Éviter, Réduire, Compenser) efficace et une bonne application des objectifs d'artificialisation des sols inscrits dans le PLUi. Par ailleurs, les activités des entreprises peuvent être génératrices de pollutions dégradant les écosystèmes. L'adoption de politiques RSE ambitieuses est une réponse à ces enjeux.



Les infrastructures (routes, lignes de chemin de fer...) fragmentent les habitats des espèces et les empêchent de se déplacer selon leurs besoins (alimentation, reproduction, habitat...). Cela entraîne le déclin des populations et des espèces. La prise en compte des enjeux de continuité écologique dans les projets d'aménagements est un levier pour la préservation de la biodiversité. Cet ODD concerne également l'impact des procédés d'extraction de ressources, de fabrication et de gestion des déchets des acteurs industriels sur les écosystèmes. Là encore, une politique RSE ambitieuse est un levier pour répondre à ces enjeux.



L'urbanisation et l'artificialisation des sols étant l'une des principales causes de perte de biodiversité, la prise en compte des enjeux de continuité écologique dans les projets d'aménagement est indispensable. Depuis l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires, le développement d'une variété non négligeable d'espèces est constaté. Par ailleurs, la biodiversité et les services écosystémiques qu'elle peut apporter aux habitants de la ville sont nombreux : ombrage, protection face au vent, régulation des températures, détente et bien-être.



Le choix du prestataire a un impact direct sur la biodiversité, la protection des milieux naturels, agricoles et les ressources. Concernant la gestion des espaces verts par exemple, la pratique d'une gestion différenciée représente un réel levier pour favoriser la biodiversité, sans pour autant augmenter le prix de la prestation.



La biodiversité et plus largement les écosystèmes terrestres et aquatiques fournissent un certain nombre de services écosystémiques : stockage du carbone, atténuation voire évitement de phénomènes climatiques extrêmes, accès à l'eau potable, régulation des températures... La protection de la biodiversité permet de lutter contre l'accélération des changements climatiques mais également de s'adapter à ses effets.



Cet ODD correspond à la préservation des écosystèmes aquatiques.



Cet ODD correspond à la préservation des écosystèmes terrestres.



Cet ODD concerne l'application du droit français en matière d'environnement (loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, loi sur l'eau et les milieux aquatiques...). Il est un levier pour répondre aux enjeux de perte de biodiversité à travers l'exercice des compétences de la communauté urbaine.



Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains, assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations



Selon un rapport du ministère des Solidarités et de la Santé en 2018, 14% de la population se situe en dessous du seuil de pauvreté en France. Les enfants, les jeunes et les femmes en sont les premières victimes. Cet ODD regroupe des enjeux d'accès aux droits et aux ressources (économiques, services de base, éducation et formation, propriété foncière, nouvelles technologies...), d'égalité des chances et de mixité sociale, d'accueil et de qualité éducative de la petite enfance... Parmi les leviers figurent la création et l'accompagnement vers l'emploi, la mobilisation et le soutien aux acteurs agissant sur le terrain, les aides d'accès au logement et plus largement les orientations stratégiques et les moyens déployés en matière de politique de la ville.



Parmi les enjeux sociaux et sociétaux dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, on retrouve la précarité alimentaire, la santé des consommateurs et la répartition équitable de la création de valeur entre les acteurs des filières alimentaires. Selon l'Insee, 22,1 % d'agriculteurs étaient sous le seuil de pauvreté en 2016. Certains leviers existent : les politiques de subventions et d'accompagnement des réseaux associatifs ; les actions de promotion d'un choix de consommation privilégiant une alimentation saine ; l'accompagnement des filières alimentaires pour diversifier les productions et adopter des pratiques plus économes en intrants...



L'épanouissement passe par une bonne santé mentale et physique. Cela dépend de multiples facteurs dont certains liés à l'environnement de travail, à la sphère privée et à l'environnement au sens large (qualité de l'air, nuisances sonores, alimentation saine, accès à un logement décent...). En agissant sur la qualité de vie au travail, les politiques RH ont également un impact sur la vie privée des salariés. Quant aux interrelations entre des facteurs environnementaux et la santé, elles peuvent être améliorées par des politiques territoriales adaptées (transports, logement, agriculture, gestion des déchets, lutte contre les nuisances sonores...) mais aussi par la politique RSE des entreprises.



L'accès à la culture, au savoir et à l'éducation sont essentiels pour que toute personne développe son potentiel et s'épanouisse dans la société. Cet ODD inclut l'éducation scolaire, le développement de compétences permettant l'accès à l'emploi et à une évolution professionnelle ; la sensibilisation et l'éducation au développement durable ; l'accès et l'éveil à la culture. L'offre culturelle, le programme de soutien et d'aides aux associations et aux établissements d'enseignement supérieur permettent de répondre à une partie de ces enjeux.



Pour subvenir à leurs propres besoins et aspirations, les femmes ont besoin d'avoir le même accès aux ressources que les hommes, notamment sur le plan financier. Cependant, elles font face à de nombreuses discriminations et violences dans la société, notamment au travail. La répartition inégale des travaux domestiques et de la charge des enfants est également un frein à l'indépendance et à l'épanouissement. Les politiques RH, le soutien aux structures associatives et le contenu des programmes culturels peuvent être des leviers pour répondre à ces enjeux.



L'épanouissement peut être facilité par la création d'emploi ; une offre de services adaptée et à impact social positif ; l'accompagnement à la création d'entreprise, la concertation et la prise en compte des besoins et des attentes des riverains impactés par l'activité d'entreprises ; l'encouragement à des politiques RSE ambitieuses...



Cet ODD est un levier dans la lutte contre la pauvreté, pour l'accès à l'emploi, la culture, au savoir et à l'éducation. Il intègre l'ODD 5 et intègre plus largement l'ensemble des discriminations qui peuvent exister dans la société. Les objectifs sont bien l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité. Politiques RH, soutien aux structures associatives, richesse et dimension sociale associées à l'offre culturelle et sportive du territoire peuvent être des leviers pour répondre à ces enjeux.



La cohésion sociale et la solidarité sont des piliers déterminants pour la stabilité et donc la durabilité d'une communauté mais également des communautés entre elles. Elle permet d'éviter l'émergence de tensions pouvant déboucher sur des conflits plus ou moins violents. Les leviers en lien avec les ODD 1, 4, 8 et 10 peuvent assurer la stabilité sur le plan social.



Les enjeux concernant l'épanouissement, la cohésion sociale et la solidarité peuvent être intégrés dans l'acte d'achat notamment par le biais de critères de sélection et d'un système de notation des prestataires (insertion par l'activité économique, politique en faveur des personnes handicapées ou d'égalité homme/femme...).



Les effets des changements climatiques comme le manque d'accès à certaines ressources peuvent impacter l'épanouissement, la cohésion sociale et la solidarité.



Si les effets positifs provoqués par la nature sur la santé mentale sont démontrés, l'absence de contact avec elle provoque auprès d'une quantité significative d'individus des effets négatifs. Cet ODD peut donc avoir un impact sur l'épanouissement des êtres humains et aussi altérer leurs relations sociales.



Cet ODD concerne l'application du droit français notamment en matière de discrimination, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes... Il est un levier pour répondre aux enjeux de production et de consommation responsables à travers l'exercice des compétences de la communauté urbaine.



Les enjeux liés à l'agriculture et à l'alimentation peuvent être pris en compte dans l'acte d'achat : nature des pratiques agricoles, provenance du produit, quantité et nature des emballages, juste rémunération et respect des droits de l'homme associés aux différents maillons de la chaîne de production... Il existe différents moyens d'identifier la prise en compte de telles pratiques notamment via des certifications ou des labels rigoureux (agriculture biologique, commerce équitable...). Ces enjeux peuvent également être intégrés dans les politiques d'une collectivité et être déclinés à travers des choix d'accompagnement, de subventions...



La prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans l'acte d'achat ou dans les projets portés par la communauté urbaine peut contribuer au bien-être et à la santé de tous (habitant, agents, partenaires, prestataires...).



La bonne prise en compte de critères sociaux et environnementaux requiert une montée en compétence de la part de l'acheteur ou du consommateur. En effet, il doit être informé des effets négatifs associés à la production (émission de gaz à effet de serre, destruction de milieux naturels, pratiques menaçant la survie de certaines espèces...); connaître la fiabilité des labels et certifications associés au produit; connaître des notions comme le coût global ou le cycle de vie d'un produit.



La sobriété et l'efficacité énergétique ainsi que la promotion des énergies renouvelables peuvent être prises en compte à travers l'éclairage, le chauffage, la construction de bâtiments ou de véhicules... Ces enjeux peuvent également être intégrés dans les politiques d'une collectivité et être déclinés à travers des choix d'accompagnement, de subventions...



Cet ODD renvoie à la notion de croissance économique durable. Celle-ci est une réponse aux enjeux associés au modèle économique actuel basé sur une croissance infinie reposant sur l'exploitation de ressources naturelles et à leurs transformations en produits de consommation. Un modèle de développement économique durable suppose que la croissance économique s'inscrive dans une perspective de long terme. L'objectif est de raisonner en termes de coût global intégrant la gestion des déchets générés, la perte de biodiversité, les zones de compensation, les mesures de dépollution, les coûts de santé...



La promotion d'activités industrielles à empreinte écologique réduite ou dont l'activité même contribue à répondre à des enjeux de développement durable peut passer à travers l'acte d'achat ou des décisions politiques : choix d'accompagnement, subventions...



Cet ODD concerne la prise en compte d'enjeux environnementaux et sociaux dans les projets d'aménagement et de construction, les services quotidiens assurés par les collectivités (gestion des déchets, éclairage, transports...), les modes de consommation, de déplacement. Parmi les leviers, on trouve les politiques énergétiques de la collectivité; la qualité de ses services; le soutien aux structures associatives spécialisées dans la sensibilisation des habitants en matière d'empreinte écologique.



L'objectif central est le développement de modes de production et de consommation responsables.



Les finalités escomptées par la prise en compte d'enjeux climatiques dans les actes d'achat ou les choix politiques sont la lutte contre l'accélération des changements climatiques et l'adaptation à ses effets.



La prise en compte d'enjeu en lien avec les écosystèmes aquatiques et les zones humides dans l'acte d'achat ou les choix politiques permet de préserver leurs fonctionnalités et donc les services écosystémiques qu'ils nous procurent (oxygène, nourriture, stockage de carbone, purification de l'eau, régulation des températures, évitement de phénomènes climatiques extrêmes et d'érosion...).



Cet ODD concerne l'application du droit français. C'est un levier pour répondre aux enjeux de production et de consommation responsables à travers l'exercice des compétences de la communauté urbaine.

Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



Les Mureaux

Entré en vigueur le 21 février 2020, après 4 ans d'élaboration et de consultation, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol. Son objectif est de faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente du territoire, tout en mettant en valeur l'identité et les spécificités de ses 73 communes.

Le PLUi est un outil majeur en matière de développement durable :

- ▶ Il définit des règles fortes en matière de protection des paysages et des milieux.
- ▶ Il limite l'étalement urbain.
- ▶ Il préserve l'agriculture locale.
- ▶ Il accompagne la transition énergétique.

Parmi ces cinq objectifs prioritaires, le PLUi permet notamment de préserver la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique en freinant l'artificialisation des sols et en mettant l'accent sur la protection et la valorisation de tous les espaces naturels et paysagers du territoire (corridors écologiques, zones humides, cœurs d'îlots en milieux urbains...). L'objectif fixé est de réduire d'environ 15% la consommation des espaces urbanisés par rapport à celle des 10 dernières années.

CHIFFRES-CLÉS

Le PLUi de GPS&O est le plus grand d'Île-de-France et concerne 73 communes et 408 000 habitants sur un territoire comprenant :

- ▶ **37% d'espaces agricoles**
soit 18 000 ha.
- ▶ **39% de zones naturelles**
soit 19 900 ha.

- ▶ **22% de zones urbanisées**
soit 11 300 ha.
- ▶ **1,3% de zones à urbaniser**
soit 679 ha.
- ▶ **65,5 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers**
(hors carrières) consommés en moyenne par an pour la construction entre 2003 et 2012.
- ▶ **90 km de berges de Seine**
et 200 km pour ses affluents.
- ▶ **1,5 millions de déplacements** dont les ¾ à l'intérieur du territoire et 1/3 à pied.
- ▶ **110 lignes de bus.**
- ▶ **239 km d'aménagements cyclables.**
- ▶ **130 000 emplois**
dont 50% concentrés dans les secteurs urbanisés.

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)



Partition de l'adaptation du territoire pour lutter contre le changement climatique, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de GPS&O a été adopté le 10 décembre 2020. Cette feuille de route opérationnelle décline 44 mesures ciblant des objectifs chiffrés, atteignables et mesurables en matière de réduction de CO₂, d'augmentation comme de diversification de la production d'énergies renouvelables, de prévention du risque d'inondation et de reconquête de la qualité de l'air.

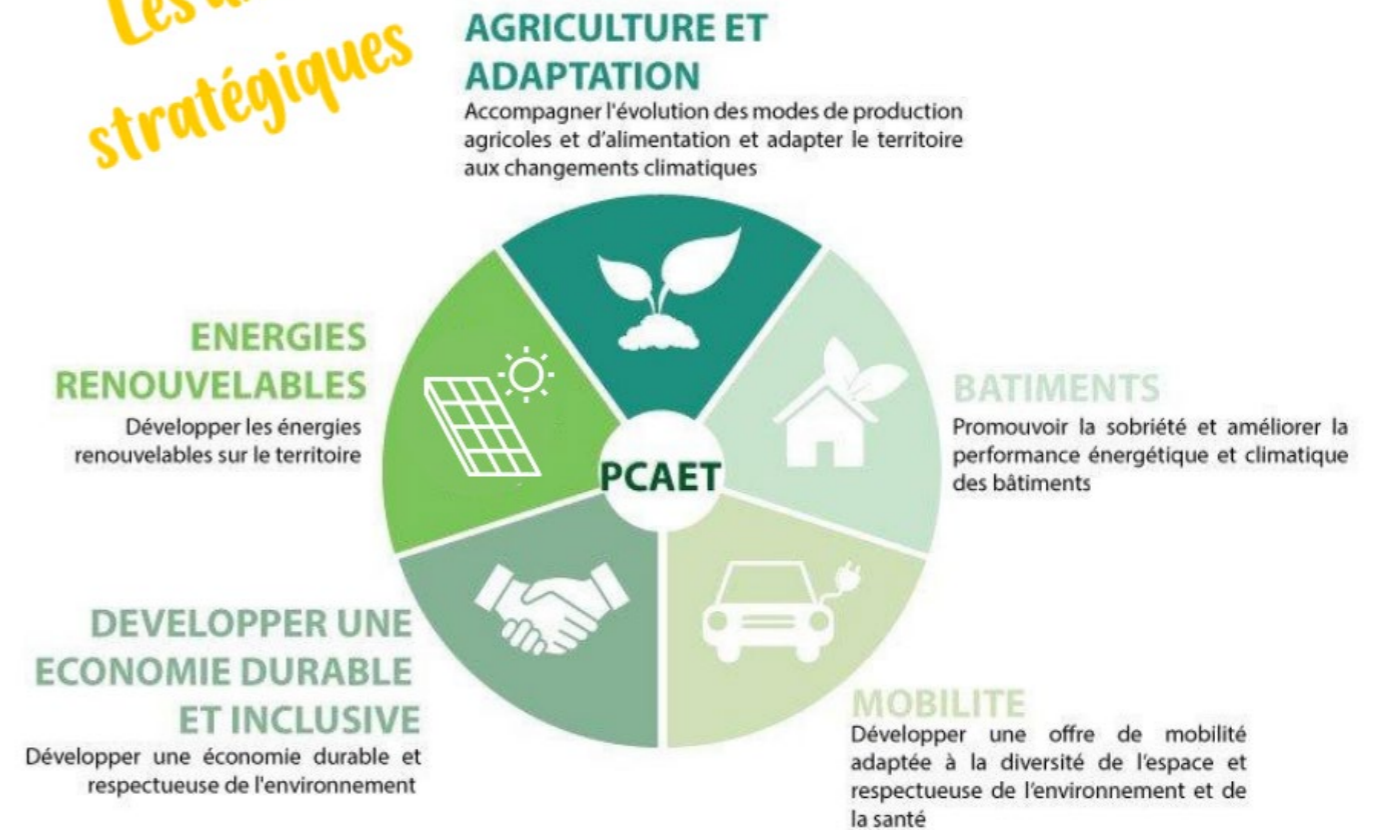
Les 44 actions opérationnelles du PCAET s'articulent autour de 5 axes stratégiques :

- ▶ Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments.
- ▶ Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé.
- ▶ Développer les énergies renouvelables.
- ▶ Développer une économie durable et inclusive.
- ▶ Accompagner l'évolution des modes de production agricoles et d'alimentation et adapter le territoire aux changements climatiques.

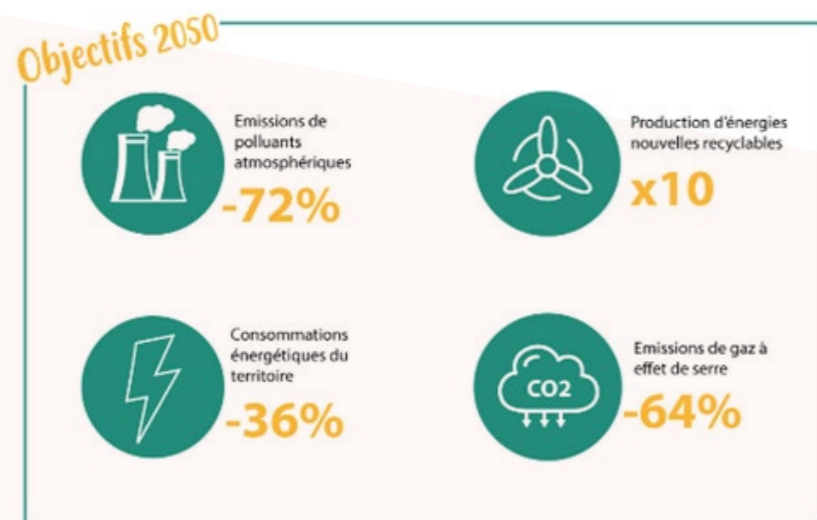
CHIFFRES-CLÉS

- ▶ **1 600 kteqCO₂** de gaz à effets de serre émis par an (4 kteqCO₂ par habitant par an).
- ▶ **700 GWh** : énergie consommée en 2019.
- ▶ **910 M€** : facture énergétique du territoire (elle pourrait doubler en 2050).
- ▶ **200 GWh/an** : production d'énergies renouvelables sur la communauté.
- ▶ **2 270 GWh/an** : potentiel du gisement en énergies renouvelables.
 - ▶ Potentiel d'énergie éolienne : 400 GWh soit 100 éoliennes.
 - ▶ Potentiel photovoltaïque : 531 GWh soit 730 ha de panneaux (sol et/ou toiture).
 - ▶ Potentiel de méthanisation : 243,6 GWh soit 7,28% des consommations de gaz actuelles.
- ▶ **60% du carbone piégé sur le territoire est stocké dans les sols.**

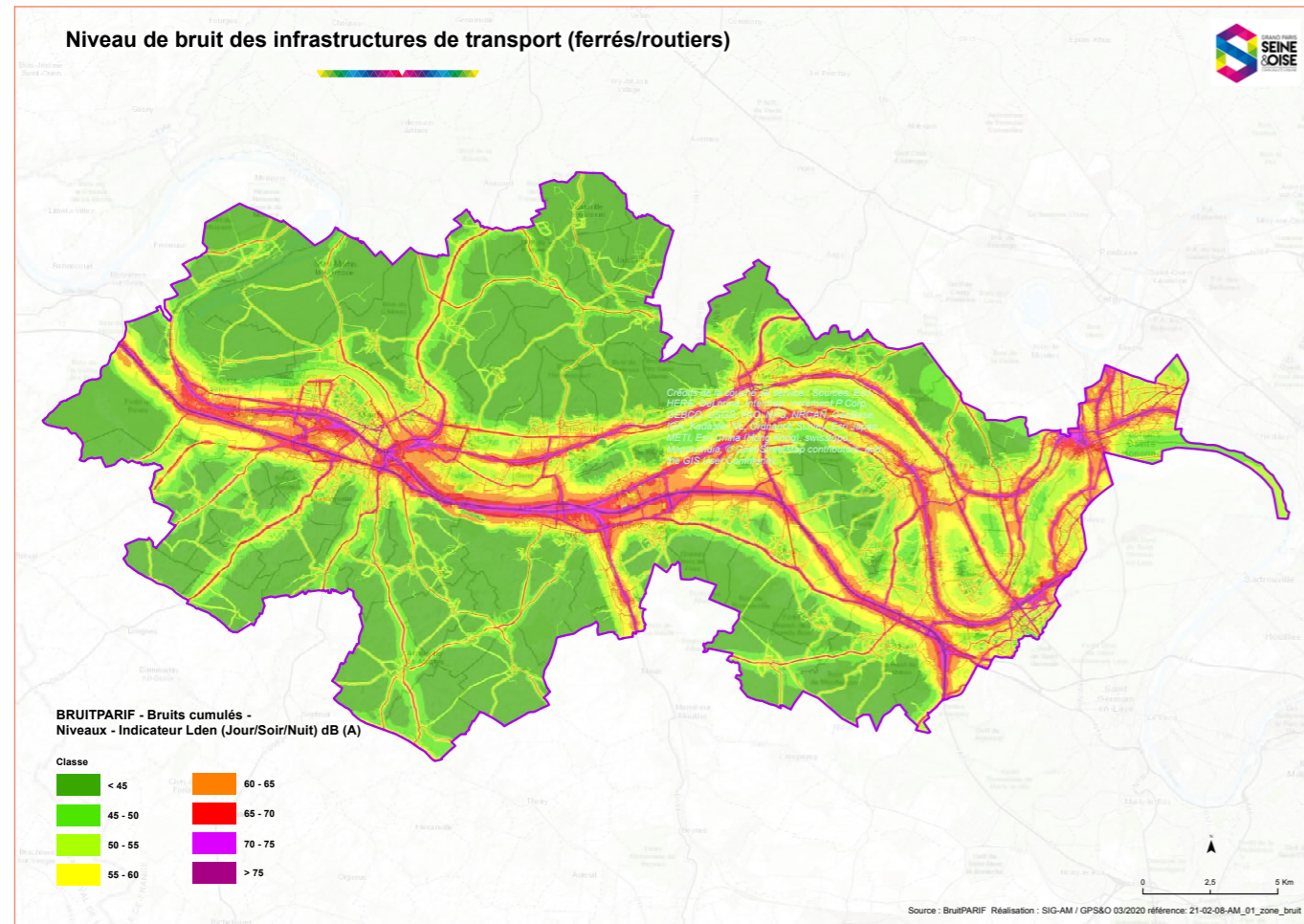
Les axes stratégiques



BILAN DU DIAGNOSTIC DE GPS&O



Plan de Prévention du Bruit (PPBE)



GPS&O se doit d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en 2021 en s'appuyant sur les cartes de bruit du territoire adoptées en décembre 2019. Le PPBE cible spécifiquement les nuisances issues des infrastructures routières communautaires. Il devra également définir et optimiser - sur un plan technique, stratégique et économique - les actions à engager afin d'améliorer les situations de dépassement des niveaux sonores réglementaires, préserver la qualité des « zones de calme » existantes et prévenir toutes évolutions prévisibles du bruit dans l'environnement à l'échelle du territoire communautaire.

Ce plan va être établi à partir d'une carte stratégique, l'outil de diagnostic et d'analyse de la situation sonore du territoire, fournie par l'association Bruitparif à laquelle GPS&O adhère.

CHIFFRES-CLÉS

- ▶ **7% de la population communautaire est impactée par des niveaux sonores (routiers et ferrés) supérieurs aux seuils réglementaires.**
- ▶ **28 établissements dits sensibles sont impactés par des niveaux sonores (routiers et ferrés) supérieurs aux seuils réglementaires :**
 - ▶ 12 établissements d'enseignement,
 - ▶ 5 établissements dédiés à la petite enfance,
 - ▶ 11 établissements sanitaires et sociaux.

Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi)



Le PLHi, adopté le 14 février 2019, définit et planifie la politique de l'habitat qui doit répondre aux besoins en logements et favoriser la mixité sociale. Élaboré pour une durée de 6 ans jusqu'en 2023, il réunit l'ensemble des acteurs partenaires de l'habitat : communes, Département, État, Région, acteurs publics et privés de l'habitat.

Ses principales orientations visent à :

- ▶ Assurer un niveau de développement résidentiel en adéquation avec l'ensemble des politiques publiques.
- ▶ Permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements.
- ▶ Répondre aux besoins des publics spécifiques, en particulier les personnes mal-logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières pour accéder au logement.

Le PLHi intègre de nombreux enjeux de développement durable :

Au regard du PCAET :

- ▶ Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments : doubler le rythme des réhabilitations dans le tertiaire et tripler celui du résidentiel.
- ▶ Développer le chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération : + 40% du nombre d'équivalent logements raccordés.
- ▶ Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combiné à une forte baisse des émissions des polluants atmosphériques.

Au regard du PLUi :

- ▶ Mettre en œuvre une intensification urbaine cohérente.
- ▶ Limiter la consommation d'espace.
- ▶ Organiser les pôles gares comme secteurs privilégiés de l'intensification urbaine.



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)



Ce programme vise à préserver les ressources et milieux naturels, réduire les pollutions et limiter les consommations induites lors des phases de fabrication, de transport puis d'usage. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été approuvé en juillet 2019, pour une durée de 6 ans.

Les 7 axes et objectifs du programme d'actions du PLPDMA sont :

- ▶ Lutter contre le gaspillage alimentaire : - 2,6kg/habitant,
- ▶ Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de déchets verts : - 17kg/habitant,
- ▶ Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon : - 6,6kg/habitant (ressourceries, réemploi, collectes spécifiques...),
- ▶ Encourager la consommation responsable : - 5,2kg/habitant,

- ▶ Mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire pour réduire leurs déchets : 2,4kg/habitant,
- ▶ Communiquer sur la prévention et accompagner les acteurs engagés,
- ▶ Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets en interne : - 3,3kg/agent.

CHIFFRES-CLÉS

- ▶ **583 kg de déchets ménagers produits par an et par habitant.**
- ▶ **7% comme objectif de baisse.**
- ▶ **221 bornes de collecte textile sur le territoire.**
- ▶ **60% des objets déposés en ressourceries sont dédiés à l'humanitaire.**



Charte Agricole et Forestière



Dans une optique de valorisation des activités agricoles et forestières, GPS&O a lancé un diagnostic du territoire en 2017 et 2018. Il a abouti à l'élaboration de la Charte Agricole et Forestière, votée en décembre 2019. Elle s'inscrit pleinement dans les enjeux de développement durable et constitue une composante du PCAET. Elle a également vocation à contribuer à la préservation des milieux et des ressources et à dynamiser les circuits courts alimentaires.

Pour ce faire, elle répond à 5 enjeux :

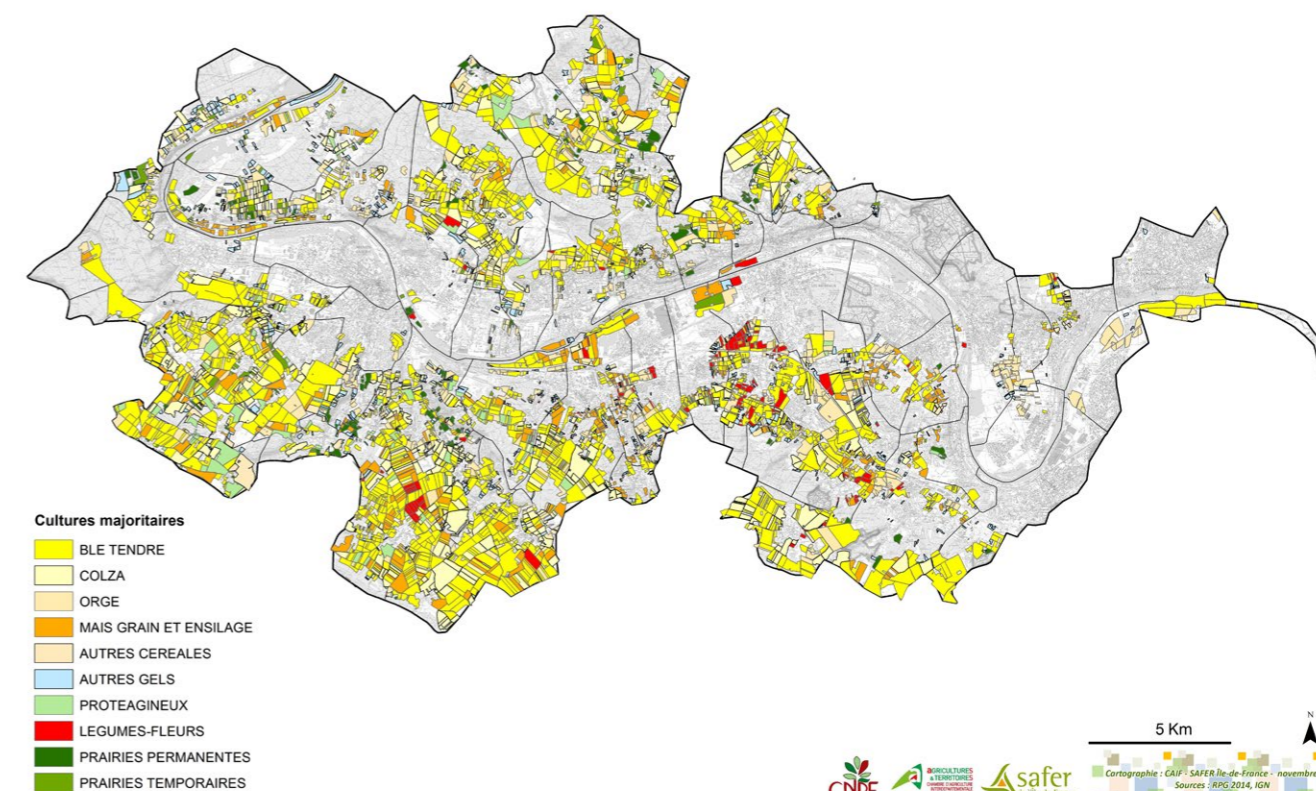
- ▶ L'innovation et la transformation des filières agricoles, les débouchés des productions locales
 - ▶ Encourager la diversification alimentaire, limiter les risques d'érosion et de ruissellement, développer la filière biomasse, encourager la valorisation des produits locaux et des circuits courts...

- ▶ L'exploitation des forêts
 - ▶ Développer et valoriser l'exploitation durable et les filières bois-énergie et bois-construction.
- ▶ La fonctionnalité des secteurs agricoles et forestiers
 - ▶ Recourir à la concertation, mieux intégrer les circulations agricoles et forestières dans les projets d'aménagement, pérenniser les chemins ruraux.
- ▶ La restructuration et l'optimisation du foncier agricole et forestier
 - ▶ Limiter la pression foncière, faciliter les échanges et les transmissions parcelaires...

- ▶ Communiquer, informer et sensibiliser
 - ▶ Renforcer le lien entre les filières rurales et le public, organiser des formations aux pratiques agro-environnementales.

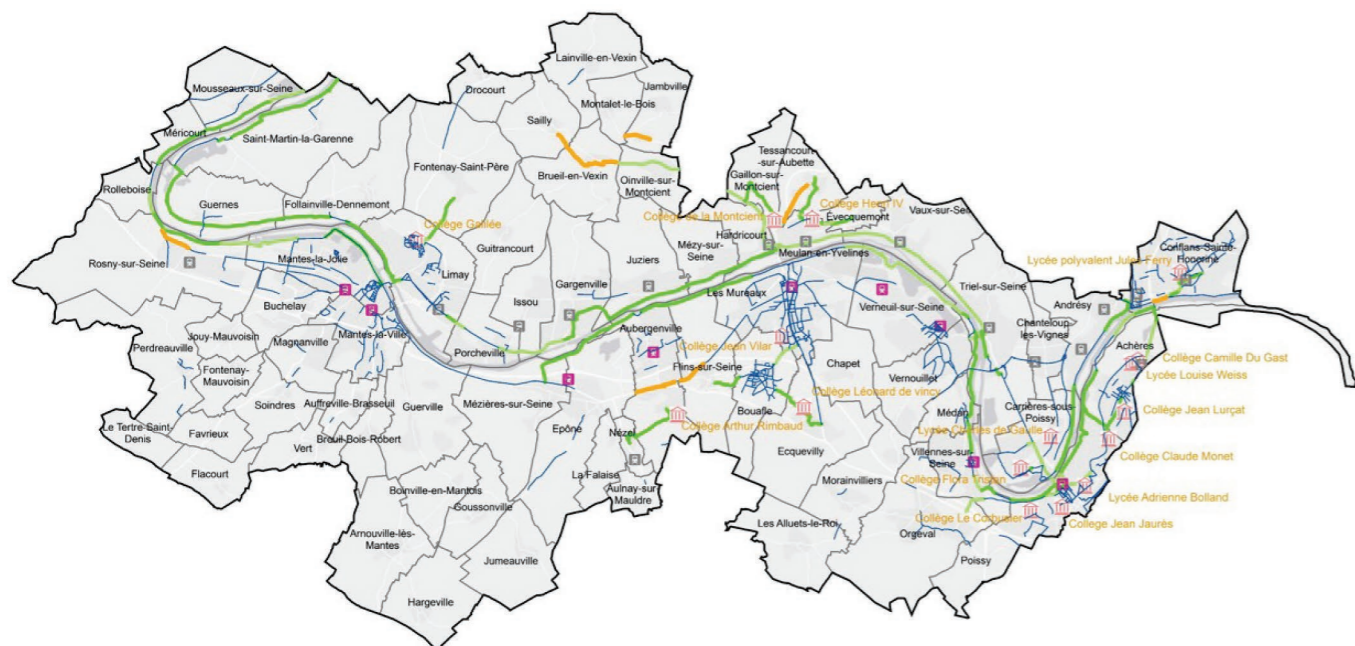
CHIFFRES-CLÉS

- ▶ **Les 2/3 du territoire de GPS&O, qui s'étend sur 500 km², sont composés d'espaces naturels et agricoles.**



Productions agricoles majoritaires sur le territoire de GPS&O (source : SAFER)

Schéma Directeur Cyclable



Carte des aménagements cyclables programmés pour le mandat

La politique cyclable, portée par la communauté urbaine, développe une forme de mobilité à empreinte écologique nettement réduite et engendrant moins de nuisances sonores. Après une phase de diagnostic jusqu'en 2018, les objectifs du Schéma Directeur Cyclable visent :

► **à l'entretien et la densification du réseau cyclable**

Avec un réseau d'un peu plus de 270 km aujourd'hui, le schéma prévoit la création de 480 km d'aménagements et 50 km de réfection lourde.

► **au renforcement de l'offre de stationnement vélo**

Actuellement, 1 025 places existent. 17 200 places sont à réaliser sur le territoire.

Ce schéma doit permettre de développer trois enjeux prioritaires :

- L'itinéraire la Seine à vélo,
- La desserte des collèges,
- La desserte des pôles gares.

RÉNOVATION & EXTENSION DU RÉSEAU CYCLABLE 2019 > 2027



OBJECTIF : ENCOURAGER TOUS LES USAGES DU VÉLO

RAPPORT
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
2020



Immeuble Autoneum
Rue des Chevries
78410 Aubergenville

► gpseo.fr

